



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 4/2017

le 22 mars 2017

**Concerne :**

Politique de gestion du parc immobilier locatif et internalisation de la gérance communale.

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Externalisée lors de la précédente législature, la gérance des bâtiments locatifs communaux réintégrera le giron communal au 1<sup>er</sup> avril 2017. Par cette décision, la Municipalité entend renforcer sa maîtrise du patrimoine financier en mettant l'accent sur la gestion du parc locatif à long terme. Une planification globale ciblée sur les immeubles existants et futurs ainsi qu'une gestion pragmatique des ressources et revenus devront répondre aux besoins et attentes de la population boélande. Les principaux axes de cette décision sont les suivants :

- simplification du processus décisionnel communal ;
- maîtrise de la gestion du patrimoine financier à moyen et long terme ;
- fixation du standard des rénovations au cas par cas (coût, qualité, quantité, esthétique, etc.) ;
- stabilisation des coûts de gérance indépendamment des loyers encaissés ;
- maintien de la mise à disposition de logements à prix abordable ;
- attribution des travaux dans le cadre des règles des marchés publics, tout en favorisant l'octroi des travaux aux entreprises de la place ;
- engagement de nouvelles compétences métiers au sein du service.

Un poste de gestionnaire de dossiers à 90 % a été créé dans ce but et pourvu depuis le 1<sup>er</sup> mars.

Il est précisé que cette décision n'est pas liée à la qualité des prestations fournies par la société Gendre & Emonet à laquelle la gestion des immeubles locatifs communaux avait été confiée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  

Alain Grangier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 13 mars 2017

1003-ADM-1703-Comm04-2017-Gerance.docx

